

Lille, le 15/07/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 86 20
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 09 JUILLET 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 09 juillet 2021 en visio-conférence sous la présidence de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants:

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	absent
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante
Le président de la Chambre d'agriculture	M. VANDERBEKEN, suppléant
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE, suppléant
Le président de la Coordination rurale du Nord	Absent excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent excusé
Le président des Jeunes agriculteurs Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	Mme Anne CHANUT-VINCENT, titulaire
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	M. Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	M. Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
institut national des appellations d'origine (INAO)	Absent excusé

Membres avec voix consultative

SAFER	Absent excusé
ONF	Absent excusé

Expert : M. Bernard DELABY, absent excusé

Mandats donnés :

M. Alain RICHARD (fédération des chasseurs du Nord) donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. Jérémy MORELLE (jeunes agriculteurs du Nord) donne pouvoir à Maître Christophe LEVECOQ

M. Vincent MERCIER (conservatoire d'espaces naturels des hauts de France) donne pouvoir à M. BURIEZ

Représentants de la DDTM 59 :

- M Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable, service Études, Planification et Analyses Territoriales (SEPAT)
- M Nouamane LAHMAR, instructeur, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

M. FISSE constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 16 juin 2021

Mme CHANUT-VINCENT a demandé la révision de trois mentions portées dans ce procès-verbal .
Le procès-verbal est adopté en tenant compte de ces corrections.

II. Examen du permis de construire sur la commune de Templeuve-en-Pévèle – changement de destination

Présentation faite par M. BOULET – avis conforme

Le projet

C'est un permis de construire qui a été déposé par la SAS FLORIMOND DESPREZ, représentée par M. François DESPREZ, sur la commune de Templeuve (CCPC).

Le projet consiste au:

- changement de destination d'une partie d'une ancienne bergerie sur 194,2m² de surface de plancher ;
- construction d'un couloir de liaison avec l'ancienne écurie ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- construction d'une piscine (extension de la bergerie) sur Nomain ;

En l'espèce, les membres ne voteront que sur le changement de destination.

En lieu et place de l'actuelle bergerie, le projet prévoit d'y aménager un atelier de peinture artistique, une pièce de rangement.

Au total, la surface correspondant au changement de destination s'élève à 194m².

Globalement 70 % de la superficie des bergeries sont conservées, le restant change de destination.

Question/Réponses :

Maître LEVECQ s'interroge sur la sous-destination qu'aura l'atelier après le changement de destination.

M. BOULET indique que cela sera vraisemblablement affecté à la sous-destination « habitation ».

Maître LEVECQ exprime sa perplexité quant à la classification de la sous-destination en habitation. La classification en local commercial semble mieux correspondre à la nature du projet.

M. VANDERBEKEN estime que cette question ne rentre pas dans le cadre des questions que doit se poser la commission, étant entendu que le projet n'impacte pas les terres agricoles et naturelles.

Mme FAUCONNIER rappelle le contexte de la CDPENAF. Il faut s'attacher à évaluer l'impact sur l'activité agricole en place.

M. BOULET rappelle que les membres doivent uniquement se prononcer sur le changement de destination et non sur la partie du projet localisée sur la commune de Nomain. Il s'agit d'une instruction séparée.

M. BURIEZ regrette que le dossier n'évoque pas le sujet de l'infiltration des eaux. Cette question est liée à la présence d'un projet de piscine sur la commune de Nomain.

Mme FAUCONNIER indique que c'est au service instructeur de veiller à ce point technique. L'avis en fera mention.

Mme CHANUT-VINCENT regrette que le projet se limite à un projet d'agrément de l'exploitant en place. Le projet ne semble pas être un complément à une activité agricole. La justification du lien entre le projet du pétitionnaire et l'activité agricole n'est pas établie.

M. DUQUESNE rappelle que le bâtiment n'a pas besoin d'être dans un état de dégradation pour faire l'objet d'un projet de réhabilitation.

M. VANDERBEKEN estime que le projet est motivé par la préservation du patrimoine architectural. M. VANDERBEKEN rejoint ainsi la position exprimée par M. DUQUESNE.

M. FISSE résume le projet : il s'agit d'un aménagement de bâtiments déjà existants, afin d'agrandir une habitation. Le PLU permet le projet. La piscine servira alors d'annexe à l'atelier.

M. BURIEZ estime qu'il n'est pas évident de rendre un avis exclusivement sur le changement de destination sans prendre en compte le projet de piscine.

Maître LEVECQ demande si l'avis peut être rendu lors de la prochaine CDPENAF, en attendant d'avoir plus de précisions.

M. BOULET indique que les membres devront rendre un avis lors de cette CDPENAF au risque d'être hors délai, s'il y a report.

Maître DESWARTE estime que le projet est cohérent, car il n'y a pas de consommation d'espace et le bâtiment est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations:

Les membres soulignent la qualité du projet de réhabilitation du bâti répondant à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au document d'urbanisme.

Les membres estiment que le projet ne porte pas atteinte aux terres naturelles et agricoles environnantes.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Recommandation :

Les membres ont noté la réalisation d'une piscine, en extension des bergeries existantes. Celle-ci est liée au projet de changement de destination mais sera localisée sur la commune de Nomain, Les membres invitent le pétitionnaire à mener une réflexion sur la gestion des eaux pluviales afin d'alimenter la piscine

III. Examen du permis de construire sur la commune de Chérengh – changement de destination

Présentation faite par M. BOULET – avis conforme

Le projet :

Il s'agit des permis de construire n°059 146 21 L0013 et n°059 14621L0015, déposés par M. Jérémy GHESTEM sur la commune de Chérengh (MEL), s'inscrivant dans un projet global de changement de destination.

Le projet global consiste en :

- le changement de destination d'une partie d'un corps de ferme en 6 logements « étudiant » dans le cadre du programme campus vert sur une surface de plancher de 171,15m² ;
- Rénovation et transformation d'une partie d'un corps de ferme en salle pédagogique et sanitaires ;

Les 2 projets sont motivés par le besoin de faire de la diversification de l'activité agricole.

Les bâtiments visés par le projet sont bien identifiés au PLUi comme pouvant changer de destination.

Question/Réponses :

Maitre LEVECQ s'interroge sur l'âge de l'exploitant.

M. BOULET indique que la DDTM n'a pas cette information.

Mme CHANUT-VINCENT précise que le pétitionnaire est en GAEC avec son frère. Mme CHANUT-VINCENT regrette l'absence d'informations sur le projet de salle pédagogique.

Mme CHANUT-VINCENT estime que le projet rentre bien dans le cadre de la diversification de l'activité agricole et qu'il n'entraîne pas de consommation d'espace.

Avis sur les PC n°059 146 21 L0013 et n° 059 146 21 L0015 :

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations:

Les membres soulignent la qualité du projet de réhabilitation du bâti répondant à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au document d'urbanisme.

La commission estime également que ce projet de diversification agricole est cohérent avec le maintien de l'activité en place et qu'il n'entraîne pas de consommation d'espace agricole.

IV. Avis des membres sur l'opportunité de s'auto-saisir sur le PC n° 059 569 21 00005, sur Sin-le-Noble

M. BOULET présente le permis de construire aux membres.

Le permis a été déposé par la SAS DUPONCHEL représentée par M. Charles DUPONCHEL sur la commune de Sin-le-Noble.

Le projet consiste en la construction des serres en verre et plot métal sur béton avec espaces de vente interne et parking en entrée de parcelles représentant 3 240 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit 300 m² de surface de plancher pour le commerce, 2940 m² de surface de plancher destinés à l'exploitation agricole et 27 places de stationnement dont 1 PMR.

Le service instructeur s'interroge sur la pertinence de la demande et sollicite la position de la CDPENAF.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Au vu de l'impact du projet sur les terres agricoles, il est demandé aux membres s'ils souhaitent s'auto-saisir du projet.

Les membres répondent favorablement à cette demande. Le dossier sera présenté le 30 juillet.

V. Infos et questions diverses des membres

Mme CHANUT-VINCENT demande si la CDPENAF pourra s'auto-saisir sur le projet de révision de PLUi de la métropole européenne de Lille.

Mme FAUCONNIER indique que cette possibilité sera à étudier au regard des dispositions de la Loi « climat et Résilience » qui sera bientôt adoptée. En l'état actuel, la CDPENAF ne pourra se prononcer sur cette révision.

À minima, la CDPENAF sera toujours saisie sur les dispositions réglementaires concernant les extensions et annexes ainsi que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine commission se tiendra le vendredi 30 juillet 2021.

M. FISSE lève la séance.

le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Eric FISSE

